

NUMÉRO DE LA DÉCISION : QCRC12-00143
NUMÉRO DE DÉCISION DE RÉFÉRENCE : QCRC12-00132
DATE DE LA DÉCISION : 20120507
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-Q-330567-104-SI
NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : M12-82056-4
OBJET DE LA DEMANDE : Rectification de décision
MEMBRE DE LA COMMISSION : Claude Jacques.

Distribution Rémy Corriveau inc.
NIR : R-020694-7

Demanderesse

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) constate que sa décision portant le numéro administratif QCRC12-00132 rendue le 30 avril 2012, est entachée d'une erreur d'écriture au paragraphe [2] ainsi qu'au dispositif relativement à la description des véhicules lourds à céder.

[2] En effet, au paragraphe [2] le véhicule lourd suivant n'aurait pas dû se retrouver dans la liste :

Cobra	1992	2C9B2R4E8N1012321
-------	------	-------------------

[3] La Commission peut rectifier toute décision entachée d'erreur d'écriture ou de calcul, ou de quelque autre erreur de forme en vertu de l'article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹ (la *Loi*).

[4] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier le paragraphe [2], ainsi que le dispositif de la décision QCRC12-00132.

¹ L.R.Q. c. T-12.

